

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2024-049

PUBLIÉ LE 11 MARS 2024

Sommaire

Cabinet / Pôle prévention, police administrative et sécurité

02-2024-03-08-00005 - Arrêté n°2018/0236-M-2-2024 portant modification d'un système de vidéoprotection Pandora France à Saint-Quentin (2 pages) Page 3

Cabinet / Pôle représentation de l'Etat

02-2024-02-05-00006 - Arrêté n°CAB-2024/023 portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 6

02-2024-02-12-00003 - Arrêté n°CAB-2024/026 portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 8

Direction de la citoyenneté et de la légalité / Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

02-2024-03-08-00004 - Arrêté préfectoral DCL/BLI/2024-03 portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale du 8 mars 2024 (4 pages) Page 10

Direction départementale des territoires / Service environnement - Pôle nature

02-2024-03-06-00005 - Arrêté n° PN-2023-25 autorisant la société CEMEX GRANULATS à défricher sur le territoire des communes de Condren et Viry Noureuil (2 pages) Page 15

Cabinet

02-2024-03-08-00005

Arrêté n°2018/0236-M-2-2024 portant
modification d'un système de vidéoprotection
Pandora France à Saint-Quentin

**Arrêté n° 2018/0236-M-2-2024 portant modification
d'un système de vidéoprotection
Pandora France
à Saint-Quentin**

Le préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles L. 223-1 à L. 223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

Vu les articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'article L. 613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

Vu les articles R. 223-1 et R. 223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

Vu les articles R. 273-2 à R. 273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-31 du 13 septembre 2023, publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023, publié, affiché et rendu consultable par voie électronique le 14 septembre 2023, donnant délégation de signature ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Olivier KESSLER GAY en date du 19 février 2024 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ainsi que l'identité du déclarant ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Olivier KESSLER GAY est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de Pandora France à Saint-Quentin.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images ainsi que l'identité du déclarant sont modifiés conformément à la liste et au cerfa n°13806*03 annexés au dossier n°2018/0236.

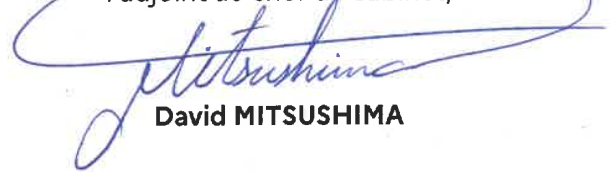
Le reste sans changement.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Saint-Quentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 8 mars 2024,

Pour le préfet, et par délégation,
l'adjoint au chef de cabinet,



David MITSUSHIMA

Cabinet

02-2024-02-05-00006

Arrêté n°CAB-2024/023 portant attribution de la
médaille de bronze pour actes de courage et de
dévouement



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°CAB-2024/023 portant attribution
de la médaille de bronze pour acte
de courage et de dévouement

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande formulée par Monsieur le directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Franck VARRY

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

À Laon, le lundi 5 février 2024.


Thomas Campeaux

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON
Tél : 03 23 21 83 53
Mél. : pref-representation-etat@aisne.gouv.fr
Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'État



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Cabinet

02-2024-02-12-00003

Arrêté n°CAB-2024/026 portant attribution de la
médaillon pour actes de courage et de
dévouement

Arrêté n°CAB-2024/026 portant attribution
de la médaille pour actes
de courage et de dévouement

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la proposition formulée par Madame la directrice départementale de la police nationale de l'Aisne le 30 janvier 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame Ingrid Delorme
- Monsieur Sébastien Cavennes
- Monsieur Phillipe Wallerand

Article 2 : Une médaille d'argent pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Guillaume Quatrehomme

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

À Laon, le lundi 12 février 2024.


Thomas Campeaux

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2024-03-08-00004

Arrêté préfectoral DCL/BLI/2024-03 portant
modification de la composition de la
commission départementale de la coopération
intercommunale du 8 mars 2024

Arrêté DCL/BLI/2024-03 portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale

Le Préfet de l' Aisne,

Chevalier de l' Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-42 à L. 5211-45, R. 5211-19 à R. 5211-40 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée ;

VU la loi n° 2018-699 du 3 août 2018, visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l' action des services de l' État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU le décret du président de la république du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l' Aisne ;

VU le décret du Président de la République du 1^{er} février 2021 nommant M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l' Aisne, sous-préfet de l' arrondissement de Laon ;

VU l' arrêté préfectoral n° 2023-31 du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. le secrétaire général de la Préfecture de l' Aisne ;

VU l' arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 désignant les membres des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes appelés à siéger à la commission départementale de la coopération intercommunale, modifié notamment par l' arrêté préfectoral 8 novembre 2019 ;

VU la délibération n° 2021-02182, en date du 23 novembre 2021, de la commission permanente du conseil régional désignant ses nouveaux représentants au sein de la commission départementale de coopération intercommunale ;

Considérant qu' il convient de pourvoir au remplacement de M. Didier BEAUVAIS et que M. Hervé GIRARD est le suivant sur la liste des candidats présentée par l' union des maires de l' Aisne pour le collège n° 4 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} La composition de la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Aisne est établie ainsi qu'il suit pour les représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes et intercommunaux :

Collège n°1 – Au titre des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale départementale (soit 683 habitants) :

- Mme Élisabeth CLOBOURSE, maire de Coupru
- M. Olivier CAMBRAYE, maire de Dorengt
- M. Jean-Michel WATTIER, maire de Montigny-sur-Crécy,
- M. Hervé MUZART, maire de Vierzy
- M. Jean-Luc EGRET, maire de Tupigny
- M. Luc DEGONVILLE, maire de Manicamp
- M. Alain LORAIN, maire de La Selve
- M. Vincent PIERSON, maire d'Urcel
- Mme Martine BRICOT, maire de Pancy-Courtecon
- M. Thierry LEMOINE, maire de Trosly-Loire

Collège n°2 – Au titre des cinq communes les plus peuplées du département (Saint-Quentin, Soissons, Laon, Château-Thierry et Tergnier) :

- Mme Frédérique MACAREZ, maire de Saint-Quentin
- M. Freddy GRZEECZAK, adjoint au maire de Saint-Quentin
- M. Dominique BONNAUD, adjoint au maire de Soissons
- M. Olivier ENGRAND, adjoint au maire de Soissons
- Mme Sylvie LETOT-DURANDE, adjointe au maire de Laon
- Mme Hanan LAHYANI, conseillère municipale de Laon
- M. Sébastien EUGENE, maire de Château-Thierry
- M. Michel CARREAU, maire de Tergnier

Collège n°3 – Au titre des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale départementale (soit 683 habitants) :

- M. Charles-Edouard LAW DE LAURISTON, maire de Frières-Faillouël
- M. Eric MANGIN, maire de Crézancy
- M. Emmanuel LIEVIN, maire de Chauny
- M. Thomas HENNEQUIN, maire de Montcornet
- Mme Marie-Pierre TOKARSKI, maire de Bruyères-et-Montbérault
- M. Frédéric MATHIEU, maire de Saint-Gobain
- M. Yann ROJO, maire de Bohain-en-Vermandois

Collège n°4 – Au titre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

- Mme Virginie ARDEANS, vice-présidente de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois
- M. Alain CREMONT, président de GrandSoissons Agglomération
- M. Olivier JOSSEAUX, vice-président de la communauté d'agglomération du Pays de Laon
- M. Jean-Jacques THOMAS, président de la communauté de communes des Trois Rivières
- M. Étienne HAY, président de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry
- M. Jean-Paul COFFINET, président de la communauté de communes du Chemin des Dames
- M. Dominique IGNASZAK, président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère
- M. Hugues COCHET, président de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise
- Mme Carole RIBEIRO, présidente de la communauté de communes du Pays de la Serre
- M. Hervé GIRARD, vice-président de la communauté de communes du Chemin des Dames
- M. Vincent MORLET, président de la communauté de communes Picardie des Châteaux

- M. Alexandre de MONTESQUIOU, président de la communauté de communes Retz-en-Valois
- M. Thierry ROUTIER, président de la communauté de communes du Val de l'Aisne
- M. Marcel LECLERE, président de la communauté de communes du Pays du Vermandois
- M. Jean-François PAGNON, président de la communauté de communes des Portes de la Thiérache

Collège n°5 – Au titre des syndicats mixtes et des syndicats de communes

- M. Eric DELHAYE, président du syndicat de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la région de Laon
- M. Jean-Claude BERAUX, président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne

Article 2 : Au titre des représentants du département

- M. Nicolas FRICOTEAUX, conseiller départemental du canton de Vervins
- Mme Anne MARICOT, conseillère départementale du canton d'Essômes-sur-Marne
- M. Jean-Pierre LOCQUET conseiller départemental du canton de Saint-Quentin – 1
- M. David BOBIN, conseiller départemental du canton de Soissons – 2
- Mme Caroline VARLET, conseillère départementale du canton de Tergnier

Article 3 : Au titre des représentants du conseil régional :

- M. Christophe COULON
- M. Dominique MOYSE

Article 4 : Au titre des parlementaires associés sans voix délibérative

Assemblée nationale

- M. Jocelyn DESSIGNY
- M. Julien DIVE

Sénat

- Mme Pascale GRUNY
- M. Pierre-Jean VERZELEN

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures.

Fait à Laon, le **8 MARS 2024**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain NGOUOTO

8 MARS 2024

Le Secrétaire Général,
Pour le Préfet, et par délégation,

Alain NGOUOTO

Direction départementale des territoires

02-2024-03-06-00005

Arrêté n° PN-2023-25 autorisant la société
CEMEX GRANULATS à défricher sur le territoire
des communes de Condren et Viry Noureuil

Arrêté n° PN-2023-25 autorisant la société CEMEX GRANULATS à défricher sur le territoire des communes de Condren et de Viry Noureuil

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code forestier, notamment le titre IV du livre III et les articles L.341-1 à 10, L.342-1, R.341-1 à 9 et R.363-1;
- VU** le code de l'Environnement, notamment son article L.123-19-2 relatif au principe de participation du public applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 28 novembre 2019 nommant Monsieur Vincent ROYER directeur départemental des territoires de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 fixant les seuils prévus aux articles L.124-5, L.124-6, L.342-1 et R.141-24 du code forestier ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-03 donnant délégation de signature à M. Vincent Royer, Directeur départemental des territoires de l'Aisne du 13 juillet 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 février 2023 fixant la liste des espèces et des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement et reboisement et pour les dispositifs de boisements compensateurs après défrichement ;
- VU** la demande de défrichement présentée par la société CEMEX GRANULATS – 13 du Capricorne 94150 Rungis, déclarée complète le 6 mars 2023 et enregistrée sous le n° 2022-596, pour l'exploitation de la carrière de « Condren » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°IC/2020/060 du 14 mars 2020, relatif à l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Condren et Viry-Noureuil par la société Carrières et Ballastières de Picardie (CBP) ;

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Service Environnement / Pôle Nature



 [Préfet de l'Aisne](#)   [@Prefet02](#)

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC-2021-039 du 9 mars 2021, modifiant le phasage de la carrière de matériaux alluvionnaire exploitée par la société CBP, située sur le territoire des communes de Condren et Viry-Nouveau ;

VU l'arrêté n° PN-2023-25 du 2 juin 2023 autorisant la société CEMEX GRANULATS à défricher sur le territoire des communes de Condren et de Viry Nouveau ;

CONSIDÉRANT que tout défrichement soumis à autorisation est subordonné à l'une ou plusieurs des conditions énumérées par l'article L.341-6 du code forestier ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° PN-2023-25 du 2 juin 2023 autorisant la société CEMEX GRANULATS à défricher sur le territoire des communes de Condren et de Viry Nouveau est ainsi modifié :

Commune	Section	Numéro	Surface défrichée autorisée (hectares)
Condren	AL	45	0,4029
Condren	AL	47	1,7872
Condren	AL	48	0,2138
Condren	AL	49	0,5148
Condren	AL	50	1,9217
Condren	AL	51	0,0220
Condren	AL	58	0,0465
Condren	AL	60	0,9404
Condren	ZC	330	1,5043
Viry Nouveau	AY	306	0,5997

ARTICLE 2 : En matière de voies et délais de recours, en cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de l'Aisne, 2 Rue Paul Doumer 02 000 Laon ;
- ou un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75 800 Paris Cedex 08 ;
- ou un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens par voie postale, 14 Rue Lemerchier 80 011 Amiens Cedex, ou via l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs, et affiché, par les soins du bénéficiaire, dans les conditions fixées dans l'article 6 du présent arrêté.

LAON, le **06 MARS 2024**
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Vincent ROYER